

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRETARE DE SÉANCE : Éric BAINVEL****DÉLIBÉRATION : 2024-170****OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE NANTES MÉTROPOLE**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel d'activités 2023 de Nantes Métropole et du compte administratif correspondant.

DÉLIBÉRATION : 2024-171**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Saint-Herblain, exercice 2019 et suivants,
- a pris acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : 2024-172**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2012 ET SUIVANTES ET AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LOMA ET DE LA SEMMINN POUR LES ANNÉES 2016 ET SUIVANTES, PORTANT SUR LE TRANSFERT DU MIN DE NANTES A REZE**

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2012 et suivantes et au contrôle des comptes et de la gestion de LOMA et de la SEMMINN pour les années 2016 et suivantes, portant sur le transfert du MIN de Nantes à Rezé ;
- a pris également acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : 2024-173**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière de développement durable 2023.

DÉLIBÉRATION : 2024-174**OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) : RETOUR SUR L'INSTRUCTION DES PRÉCONISATIONS ISSUES DE L'ÉVALUATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS ET DÉSIGNATION DU COLLÈGE PERSONNES QUALIFIÉES POUR L'ÉVALUATION 2024-2025**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les réponses apportées aux préconisations formulées par l'Observatoire citoyen dans le cadre de l'évaluation de l'accueil des publics, annexées à la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- a approuvé la participation de Monsieur Romain SIEGFRIED pour la troisième évaluation de l'Observatoire citoyen des politiques publiques.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-175
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 2, relative au Budget Principal de la Ville (opérations réelles et d'ordres) :

⇒ **Section d'investissement**

Dépenses : 137 769,00 €
 Recettes : 137 769,00 €

⇒ **Section de fonctionnement**

Dépenses : 115 207,00 €
 Recettes : 115 207,00 €

Nombre de votants : **43**
 Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)
 Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)
 Abstentions : **5** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord !»)

DÉLIBÉRATION : 2024-176
OBJET : OUVERTURES DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2024, sans interruption, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ouvrir les crédits d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2025 qui interviendra lors du Conseil municipal du 31 mars 2025.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » »,« Saint-Herblain d'abord !»)
 Contre : **0**
 Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-177
OBJET : VERSEMENTS D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2024 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2025

Le Conseil Municipal a autorisé, dès le début de l'année 2025 les versements suivants :

- aux associations subventionnés en 2024 qui seront subventionnés en 2025, après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2024 et dans la limite de 22 500 €,
- aux établissements publics subventionnés en 2024 qui seront subventionnés en 2025, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la participation accordée en 2024.

Centre Communal d'Action Sociale : montant maximum : 935 866.06 €

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

CCAS – Budget annexe CLIC : montant maximum : 47 385.50 €

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

CCAS – Budget annexe Accueil de Jour : montant maximum : 53 113.49 €

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

CCAS – Budget annexe PRE (Programme Réussite Educative) : montant maximum : 28 621.50 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) : montant maximum : 135 355.00 €

Nombre de votants : **32**

Dominique TALLÉDEC, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHOYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET, Mohamed HARIZ, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et les élus présents sont sortis de la salle.

Pour : **32** Contre : **0** Abstentions : **0**

Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) : montant maximum : 304 592.72 €

Nombre de votants : **41**

Driss SAÏD, Liliane NGENDAHOYO ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

Maison des Jeunes et de la culture (MJC La Bouvardière) : montant maximum : 93 515.23 €

Nombre de votants : **41**

Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Sillon de Bretagne : montant maximum : 41 997.50 €

Nombre de votants : **41**

Baghdadi ZAMOUM, Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et l'élu présent est sorti de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Soleil Levant : montant maximum : 37 486.00 €

Nombre de votants : **41**

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC Bourg : montant maximum : 12 908.50 €

Nombre de votants : **41**

Sarah TENDRON, Marine DUMÉRIL ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sorties de la salle.

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

USSH- Cyclistes : montant maximum : 8 550.00 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

Office des Sports Herblinois (OSH) : montant maximum : 17 930.11 €

Nombre de votants : **34**

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et les élus présents sont sortis de la salle.

Pour : **34** Contre : **0** Abstentions : **0**

Le Carré International : montant maximum : 50 000.00 €

Nombre de votants : **36**

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHOYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET ne prennent pas part au débat ni au vote et les élus présents sont sortis de la salle.

Pour : **36** Contre : **0** Abstentions : **0**

Jet FM : montant maximum : 7 125.00 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

FRMJC : montant maximum : 36 826.50 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-178

OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES EN INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions complémentaires suivantes au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville pour l'année 2024 :

CCAS- Budget principal	13 000 € (en investissement)
CCAS – Budget Accueil de Jour	7 000 € (en investissement)

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-179

OBJET : MISE EN AFFECTATION DE VÉHICULES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET ANNEXE SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée dans un effort de renouvellement de sa flotte automobile notamment par l'acquisition de véhicules électriques afin de répondre aux exigences règlementaires en la matière.

Depuis la mise en place de la nouvelle convention entre la Ville et le CCAS au 1^{er} janvier 2024, un certain nombre de dépenses sont dorénavant pris en charge directement par les différents budgets du CCAS.

Le Conseil Municipal :

- a décidé de la mise en affectation au CCAS- Budget SSIAD des véhicules, figurant en annexe de la délibération,
- a approuvé la transmission de l'ensemble des éléments au comptable public afin qu'il procède aux écritures comptables d'ordre non budgétaire indiqués

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-180

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 4 196,42 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-181

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur des recettes sur les exercices de 2018 à 2024. Le montant de ces recettes irrécouvrables se porte à 12 242,48 € au 10/09/2024.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-182

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Suite à l'évolution de la législation en matière de responsabilité des comptables publics et des régisseurs, selon le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, le chef du service de gestion comptable de Saint-Herblain a demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville d'une dépense irrégulière d'achat sur internet d'un montant de 252,00 €. Cette dépense réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles correspond à des

frais d'hébergement, suite à un déplacement sur Paris de 2 agents du service Bibliothèque du 26-27 septembre 2024, mais dont le montant dépasse de 12,00 € le plafond fixé par l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023, dû à une erreur d'interprétation du périmètre géographique.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 252,00 € réalisée le 17 septembre par la régisseuse titulaire de la régie d'avances de la Direction des Affaires Culturelles afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie pour les frais d'hébergement des 2 agents du service de la Bibliothèque ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-183

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE

Suite à l'évolution de la législation en matière de responsabilité des comptables publics et des régisseurs, selon le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, le chef du service de gestion comptable de Saint-Herblain a demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville d'une dépense irrégulière d'achat sur internet d'un montant de 520,20 €. Cette dépense réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire correspond à l'achat des billets de transport SNCF de Monsieur Driss SAÏD, adjoint en charge des ressources humaines, de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques, pour se rendre aux assises de l'AFIGESE de septembre 2024. Or, les AFIGESE ne sont plus un organisme agréé pour la formation des élus depuis mars 2024, suite à l'expiration de leur agrément. Aussi, un mandat spécial aurait dû être accordé par le conseil municipal en juin dernier afin que cette dépense puisse être prise en charge de manière régulière par la régie. L'organisme procède actuellement au renouvellement de son agrément mais ne l'a pas indiqué sur son site sur lequel figure toujours à tort le logo et le numéro d'agrément de la préfecture.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la Ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 520,20 € réalisée le 11 septembre par la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire, et ce afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie pour les frais de déplacement de Monsieur Driss SAÏD, adjoint en charge des ressources humaines, de la prospective et des évaluations des politiques publiques ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-184

OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA SPL «ERDRE CENS CHEZINE RESTAURATION DURABLE »

Par délibération conjointe en date du 03 avril 2023, les conseils municipaux des villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain ont approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable » ayant pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale intercommunale pour assurer la production et la livraison des repas des trois communes, à partir de 2028.

La SPL est actuellement gérée par un Président-Directeur Général.

Toutefois, celui-ci ne dispose pas de ressources spécifiques pour assurer le fonctionnement quotidien de la société, ni pour conduire le projet de cuisine mutualisée, pour le moment.

Considérant la nécessité pour la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration durable » de disposer de ressources pour assurer le fonctionnement quotidien de la société et pour conduire le projet de cuisine

mutualisée, il est proposé de conclure entre la Ville de Saint-Herblain et la Société une convention de prestations dont les éléments sont détaillés dans la convention annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de prestations entre la Ville de Saint-Herblain et la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration durable » ;
- a autorisé Madame Farida REBOUH, Adjointe déléguée, à la signer ;
- a autorisé Madame Farida REBOUH, Adjointe déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **31**

Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, Christian TALLIO, Dominique TALLÉDEC, Newroz CALHAN, Sébastien ALIX ne prennent pas part au débat ni au vote et les élus présents sont sortis de la salle.

Pour : **21** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-185

OBJET : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 - APPROBATION

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique intervient de manière significative auprès de la Ville, notamment en faveur de l'accueil de la Petite Enfance et de la Jeunesse via la Convention Territoriale Globale et différentes prestations de service. Le contrat actuel a pris échéance au 31/12/2022 et a été prorogé pour l'année 2023, par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Saint-Herblain et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la période 2024-2028 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout autre document afférents se rapportant à la Convention Territoriale Globale.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-186

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE - REMBOURSEMENT FRANCHISES ET SINISTRES NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR - ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2021-159 DU 13 DÉCEMBRE 2021

Les garanties responsabilité civile et dommages aux biens des contrats d'assurance de la ville couvrent les dommages causés aux tiers en raison des activités de la Ville mais également les dommages subis par les biens des préposés, les biens confiés, les instruments de musique appartenant aux professeurs, les œuvres exposées par des artistes. Ces garanties sont assorties d'une franchise qui ne permet pas l'indemnisation totale des frais de réparation ou de remplacement des biens.

Certains dommages subis par les biens des personnes précitées n'atteignent pas la franchise et sont susceptibles d'être indemnisés en totalité par la ville. C'est également le cas pour les dommages non pris en charge par l'assureur.

Afin que les tiers, agents et autres personnes désignées puissent être indemnisés de la totalité des frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de la franchise appliquée par les compagnies d'assurance ainsi que d'approuver le remboursement intégral des sinistres susvisés selon les conditions fixées par la présente délibération, lorsque le montant du dommage n'atteint pas le montant de la franchise et ne permet pas à la Ville de procéder à la déclaration du sinistre à l'assureur ou pour les sinistres non pris en charge par l'assureur ainsi que pour les sinistres non déclarés à l'assureur par la Ville lorsque le ratio primes/remboursements est élevé en raison d'une sinistralité dégradée, susceptible de majoration de la cotisation par l'assureur voire de résiliation du contrat

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le remboursement de la franchise pour les dommages causés aux tiers en raison des activités de la Ville ;
- a approuvé le remboursement de la franchise pour les biens endommagés des préposés dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions fixées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du contrat responsabilité civile ;
- a approuvé le remboursement de la franchise pour les biens mobiliers confiés à la collectivité ou à une personne dont elle est civilement responsable, sous forme de dépôt, garde, prêt ainsi que le remboursement de la franchise vestiaire, dans les conditions fixées à l'article 2 du CCTP ;
- a approuvé le remboursement de la franchise pour les sinistres relatifs aux instruments de musique relevant des conventions spéciales « Tous risques instrument » ;
- a approuvé le remboursement de la franchise pour les dommages aux œuvres des artistes dans le cadre des expositions organisées par la Ville dans les conditions fixées à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du contrat dommages aux biens ;
- a approuvé le remboursement des sinistres susvisés non déclarés à l'assureur selon les conditions fixées par la présente délibération ;
- a abrogé en conséquence la délibération n°2021-159 du 13 décembre 2021 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour les sinistres relevant du contrat dommages aux biens et à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les sinistres relevant du contrat responsabilité civile ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-187

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DSP

La ville de Saint-Herblain a établi un service public de fourrière automobile afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant, très gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La mise en œuvre de ce service est strictement réglementée par les dispositions du code de la route, qui définissent les opérations relatives à la mise en fourrière d'un véhicule. La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules, la restitution, la mise en destruction ou l'aliénation des véhicules. Le délégataire intervient à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

La ville ne disposant ni du matériel, ni des locaux et équipements nécessaires à la gestion de ce service public, le mode de gestion retenu a été la délégation de service public.

Par délibération n°2024-084 du Conseil municipal du 24 juin 2024, le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile a été approuvé ainsi que le lancement de cette procédure.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le choix de la SAS Garage LOUIS XVI pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Saint-Herblain,
- a approuvé le montant forfaitaire annuel de la redevance versée par le délégataire à la Ville égal à 2 000 € HT et d'approuver le versement par la ville au délégataire d'une indemnisation forfaitaire en cas de déplacement de véhicules de 106.375 € HT,
- a approuvé les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Saint-Herblain pour une durée de cinq (5) années d'exploitation à compter du 17 janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure,

- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation et la gestion de fourrière automobile de la Ville de Saint-Herblain et toutes les pièces et actes afférents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-188

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DE LA PELOUSIÈRE A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Dans le cadre de la délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 28 octobre 2024 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain, un avenant de transfert est nécessaire pour acter la création de la société dédiée conformément à l'article 5.2 de la convention.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage notifiée le 28 octobre 2024 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-189

OBJET : PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - SERVICES COMMUNS - ADHÉSION - AVENANTS – APPROBATION

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Les travaux menés en 2022 et 2023 ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de nouveaux services communs portant ainsi à 10 le nombre de services communs au 1^{er} janvier 2024.

Début 2024, la possibilité a été donnée aux communes qui le souhaitent d'adhérer aux services communs existants (ou de rejoindre un niveau supérieur), à compter du 1er janvier 2025. Il convient aujourd'hui d'acter les intentions émises par les communes.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant n°2 à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » (CP2), entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, annexé à la délibération ;
- a approuvé l'avenant n°2 à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » (CP4) entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou, annexé à la délibération ;
- a approuvé l'avenant n°1 à la convention particulière relative au service commun en charge du « CRAIOL » (CP6) entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou, annexé à la délibération ;
- a approuvé l'avenant n°1 à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation de la démarche métropolitaine de la relation usagers » (CP7) entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire, annexé à la délibération ;

- a approuvé l'avenant n°2 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » (CP8) entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou, annexé à la délibération ;
- a approuvé l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9) entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire annexé à la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment à signer les avenants correspondants.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-190

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS GIGALIS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer à la centrale d'achat de Gigalis, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-191

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente aux enchères d'un véhicule avec ses accessoires, dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € ;
- a approuvé la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-192

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS INUTILISÉS - AUTORISATION DE CESSIION

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente aux enchères des 42 praticables pour pièces détachées pour un montant de 5 972 € TTC et des 4 enceintes Nexo Alpha E m avec l'amplification 2 Camco Vortex 6 et le processeur Nexo Nx 241 pour un montant de 4 800 € TTC ;
- a approuvé la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain ;
- a chargé Monsieur le Maire ou de son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-193

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2006 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA POLYCLINIQUE DE L'ATLANTIQUE

Par convention depuis 2006, la ville de Saint-Herblain assure dans les locaux de la maternité - sise au sein de la polyclinique Santé Atlantique, groupe ELSAN - une permanence état-civil, afin de faciliter les déclarations de naissance pour les nouveaux parents.

En accord avec la polyclinique de l'Atlantique, la Ville a souhaité expérimenter une nouvelle organisation depuis le 8 janvier 2024. Les bilans techniques intermédiaires donnant satisfaction, le Conseil municipal a entériné cette nouvelle organisation par l'adoption d'un quatrième avenant à la convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-194

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 2 créations de postes permanents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-195

OBJET : RÉMUNÉRATION, RÉGIME INDEMNITAIRE ET AUTRES PRIMES DU PERSONNEL MUNICIPAL

Par délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Cette délibération a depuis fait l'objet de plusieurs modifications, notamment l'élargissement du périmètre des bénéficiaires en intégrant les agents contractuels quel que soit la durée de leur contrat, la cotation des postes, l'intégration de modulations, l'actualisation des montants revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice.

Ainsi, le régime indemnitaire et les autres primes sont actuellement régis par la délibération n°2023-155 du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal :

- a abrogé la précédente délibération (n°2023-155 du 11 décembre 2023),
- a instauré à compter du 1er janvier 2025, les régimes indemnitaires ou indemnités suivantes :

. Pour la police municipale : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Les textes indemnitaires actuels seront abrogés le 1er janvier 2025.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit une nouvelle architecture du régime indemnitaire, composé d'une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale et d'une part variable facultative en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Comme pour le régime indemnitaire des autres agents (RIFSEEP), l'architecture en deux parts s'impose à l'organe délibérant et le versement de la part variable est facultatif.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois, déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois ;
- le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

Il est proposé d'accompagner cette refonte du régime indemnitaire d'une revalorisation pour les agents concernés.

. Pour les professionnels de la petite enfance : une prime de 125 € brut dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier de la Caisse nationale des allocations familiales dénommé « bonus attractivité », avec un engagement sur la durée de la dernière convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, soit jusqu'en 2027.

Il s'agit d'instaurer cette revalorisation sous la forme d'une :

- . Modulation du régime indemnitaire au profit des agents des crèches collectives ;
- . Indemnité au profit des assistantes maternelles des crèches familiales.

. a intégré à la délibération l'ensemble des modalités de rémunération dont bénéficient les assistantes maternelles, telles que prévues par leur règlement intérieur présenté en comité technique du 14 juin 2018. Il s'agit d'une mise en conformité liée au contrôle des pièces justificatives de la paie, effectué par la Trésorerie.

. a revalorisé l'Indemnité Forfaitaire Dimanche Jour Férié servie aux personnels de la filière sanitaire et sociale (annexe 2.5)

- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-196

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AU RÉGIME DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX EN SITUATION D'ARRÊT DE TRAVAIL A LA DATE DE MISE EN PLACE DU PREMIER CONTRAT COLLECTIF A ADHÉSION OBLIGATOIRE ET COUVERTS PAR UN CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération n°2024-138 du 7 octobre 2024, après avis des CST du 12 juin et du 25 septembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Ville de Saint-Herblain (hors vacataires).

Dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire, les agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat collectif ne pourront y adhérer qu'après une reprise effective d'activité de 30 jours continus.

Dans ce contexte, sur le fondement de l'article 2.6.4 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui pose le principe d'une dérogation au caractère obligatoire d'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance complémentaire pour les agents en situation d'arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif à adhésion obligatoire, les agents en arrêt de travail et couverts par un contrat individuel sont invités à ne pas résilier leurs contrats individuels, afin de pouvoir continuer de percevoir l'indemnisation de leur organisme assureur au titre dudit contrat individuel.

A cet égard, l'article 2.6.4 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit également que les agents concernés pourront bénéficier de la participation employeur, dans les mêmes proportions que les agents adhérents au contrat collectif, pour poursuivre leur adhésion à leur contrat individuel labellisé de prévoyance complémentaire jusqu'à leur adhésion effective au contrat collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire.

Le CST du 27 novembre 2024 a été saisi pour avis sur le versement de la participation employeur aux agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat collectif à adhésion obligatoire et couverts par un contrat individuel labellisé.

Le Conseil municipal :

- a autorisé le versement de la participation employeur aux agents en arrêt de travail à la date d'effet du contrat collectif à adhésion obligatoire et couverts par un contrat individuel labellisé, selon les mêmes conditions que celles en vigueur pour les agents adhérents au contrat collectif à adhésion obligatoire, jusqu'à leur adhésion effective au contrat collectif ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-197**OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025 ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN**

La Ville de Saint-Herblain et son CCAS confie au COSC la prise en charge des prestations d'actions sociales en directions des agents municipaux et du CCAS.

La Convention conclue actuellement arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville, le CCAS et le COSC de Saint-Herblain annexée à la délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée maximale de 1 an,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-198**OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023**

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport Social Unique 2023.

DÉLIBÉRATION : 2024-199**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2025, hors concessions automobiles, selon les conditions suivantes :
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 07 décembre 2025 de 12h à 19h ;
 - o ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 12h à 19h ;
 - o Sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2023 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2024 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés.
- a émis un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025, après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **30** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **13** (Jérôme SULIM, Éric COUVEZ, Jean-Pierre FROMONTEIL, Newroz CALHAN et les groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-200**OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2025 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-201**OBJET : CONTRAT DE VILLE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP) ET DE LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS (TFPB)**

L'un des objectifs prioritaires de la Politique de la ville est l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires. Cet objectif a été réaffirmé dans le nouveau Contrat de Ville signé avec l'Etat pour 2024-2030. Pour ce faire, la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) vise à mieux articuler l'intervention des différents gestionnaires d'espaces publics et d'espaces communs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV). En complément, l'État met en œuvre un abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtiés (TFPB) pour le patrimoine des bailleurs en QPV et demande en contrepartie une mobilisation renforcée des moyens du bailleur en QPV.

Les conventions encadrant ces deux dispositifs arrivent à échéance. Leurs contenus ont été retravaillés avec les parties prenantes pour mieux répondre aux enjeux prioritaires des QPV.

Dans le cadre de cette compétence métropolitaine, le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise en œuvre de la convention-cadre de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) et la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâtiés (TFPB) pour la période 2025-2030,
- a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-202**OBJET : AVENANT FINANCIER N°4 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2021, une convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'organisme mutualiste VYV3 Pays de la Loire, a été approuvée pour l'accueil d'enfants herblinois (40 places) à la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie ». Conformément à la convention, VYV3 a fait parvenir à la Ville, en septembre 2024, les éléments financiers et le bilan d'activité afférents à l'exercice écoulé. Un résultat déficitaire des comptes d'exploitation du multi-accueil est constaté pour l'année 2023. La convention prévoit la répartition du déficit entre la Ville et VYV3 à raison de 50 % du montant total du résultat d'exploitation déficitaire, sous la forme d'un avenant financier à la convention, après accord des parties.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'avenant financier à la convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire, pour la crèche multi-accueil « Les enfants de Lucie » déterminant la part supplémentaire de la subvention de la Ville d'un montant de 17 590.50 euros au titre de l'année 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer l'avenant financier à ladite convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-203

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES POUPIES - PÉRIODE 2025-2027

La ville de Saint-Herblain et l'association « La maison des poupies » entretiennent un partenariat depuis 2010. Celui-ci permet à la Ville d'orienter des familles dont les enfants sont en situation de handicap ou de maladie chronique et pour lesquels l'accueil en crèche municipale n'est pas adapté, vers le multi-accueil « Le Jardin des poupies » à Nantes.

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2024, le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de partenariat et de subventionnement 2025-2027 entre la Ville et « La Maison des poupies » ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer ;
- a approuvé le versement d'une participation financière de 20 520.00 € maximum pour l'année 2025 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-204

OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE – VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le Code de l'Éducation impose aux communes, la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire, résidant sur leur territoire respectif :

- pour les élèves ne résidant pas sur le territoire de la commune et qui sont scolarisés dans des écoles publiques de la commune ;
- pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée de la commune ;
- pour les élèves de la commune scolarisés dans des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association, d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune, qui sont concernés par le versement d'une contribution obligatoire en application de l'article L442-5-1 du Code de l'éducation.

La détermination du coût élève annuel pour le versement ou la perception des contributions obligatoires est fixée par le Code de l'Éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 susvisée.

Le Conseil Municipal a approuvé le coût élève qui s'élève à 599 € pour un élève d'élémentaire et à 1 436 € pour un élève de maternelle et a autorisé la perception ou le versement des contributions obligatoires au titre de l'année scolaire 2024/2025, calculées sur la base de ce coût élève.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,« Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2024-205

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2025

La restauration scolaire et collective est un enjeu fondamental de la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires : pause méridienne et accueil de loisirs. L'existence de ce service public facultatif favorise l'accès à l'emploi de tous les parents, permet aux enfants de bénéficier d'un repas

chaud et qualitatif chaque jour, il offre également des débouchés économiques pérennes aux secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2025, à 3,63 € HT pour St-Herblain Scolaire et Rezé Scolaire ; à 3.73 € HT pour St-Herblain Loisirs et 4 € HT pour Rezé Loisirs,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », Saint-Herblain en Commun », Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-206

OBJET : SUBVENTION CLASSE RELAIS COLLÈGE ERNEST RENAN 2024-2025

Le collège Ernest Renan accueille depuis l'année scolaire 2010/2011 une classe relais composée d'une trentaine d'élèves entre 14 et 16 ans. Depuis lors, ce projet de l'Éducation Nationale est soutenu par la Ville de Saint-Herblain, en complément de l'aide financière du Conseil Départemental.

Les classes relais ont pour objectifs principaux de scolariser et resocialiser des élèves en grande rupture scolaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 € au collège Ernest Renan au titre de l'année 2024-2025.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-207

OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN 2024-2025

L'association du Zeppelin a pour objet de favoriser et de promouvoir les actions en faveur de l'éducation des jeunes du Réseau d'Éducation Prioritaire de Saint Herblain (REP Bellevue) et sous Contrat Local d'Accompagnement (CLA Mandela). Comme chaque année, l'association du Zeppelin sollicite un financement de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2024/2025, en particulier des rencontres littéraires et le réassort ou la création de malles éducatives.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-208

OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FAUSSE COMPAGNIE EN DATE DU 10 MAI 2022

Une convention a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la Fausse compagnie, définissant les conditions et modalités d'un projet de résidence artistique sur le territoire de Bellevue pour la période 2022-2024 en lien avec les services culturels de la Ville : la Maison des Arts, le théâtre Onyx, la Bibliothèque.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la Fausse Compagnie en date du 10 mai 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-209

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES JEUX 2025-2027

La Ville de Saint-Herblain, via sa direction des affaires culturelles, souhaite renouveler le partenariat avec l'association Maison des Jeux afin de réaliser la promotion du jeu sous toutes ses formes. C'est pourquoi, il est proposé une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Maison des Jeux pour la période 2025 à 2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Maison des Jeux ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-210

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MJC LA BOUVARDIÈRE 2025-2027

La Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière constitue un élément important de l'équipement social et culturel dans le quartier Nord de la commune de Saint-Herblain et après un bilan positif de la précédente convention, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et la MJC La Bouvardière ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-211

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AU PROJET

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, des subventions au titre de l'année 2024 pour un montant total de 259 987 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

ASEC Soleil Levant : 5 000.00 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association ASEC Soleil Levant : **41**

Virginie GRENIER, Alain CHAUVET ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association les Jardins Familiaux : 2 500 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'Association les Jardins Familiaux : **41**

Bertrand AFFILÉ, Myriam GANDOLPHE ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association La Maison des Familles : 6 400 €

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association La Maison des Familles : **42**

Evelyne ROHO ne prend pas part au débat ni au vote et est sortie de la salle

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

Autres associations :

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-212

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LA CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 6 000 € au titre de l'année 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-213

OBJET : COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE NDIAGANIAO- AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2024 AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES JUMELAGES (CARRE INTERNATIONAL)

Le Conseil Municipal :

- a accordé une subvention complémentaire de 18 750 € au Carré international correspondant au soutien financier que la Ville a perçu de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et accorde au Carré international pour son rôle de coordinateur et de maître d'œuvre du programme de coopération décentralisée avec la commune de Ndiagianiao,
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux Relations internationales à signer l'avenant n°1 à la convention financière de 2024 entre la Ville et le Carré international pour le versement d'une subvention complémentaire de 18 750 € pour l'année 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération,

Nombre de votants : **36**

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHOYO, Newroz CALHAN, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET ne prennent pas part au débat ni au vote et les élus présents sont sortis de la salle

Pour : **36** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-214

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE SAINT-HERBLAIN CYCLISME

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme, conclue pour une durée de trois ans en 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

L'équipe première de l'association Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme évolue en haut niveau amateur, à savoir en Nationale 3 en fin de saison 2023-2024.

Le niveau Nationale 3 de cyclisme est reconnu par la Ville de Saint-Herblain comme Haut Niveau.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre la Ville et l'association Union Sportive Saint-Herblain Cyclisme ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- a désigné trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / USSHC :

- le Premier Adjoint au Maire,
 - l'Adjointe déléguée aux sports,
 - le Conseiller municipal chargé des pratiques sportives et mobilités actives et/ou le Conseiller chargé aux événements et équipements sportifs et culturels.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-215

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB SAINT-HERBLAIN

L'association Badminton Club Saint-Herblain compte parmi ses adhérents, une athlète para badminton qui a obtenu en 2023 les titres de championne de France individuelle et double médaillée de bronze aux Jeux Européens en double dames et double mixte.

L'association a obtenu un titre majeur en 2024 : Charles NOAKES Champion paralympique de badminton.

L'association peut bénéficier d'un accompagnement de la Ville via une convention d'objectifs et de moyens. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre la Ville et l'association Badminton Club Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- a désigné trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / BCSH :
 - le Premier Adjoint au Maire,
 - l'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - le Conseiller municipal chargé des pratiques sportives et mobilités actives et/ou le Conseiller chargé aux événements et équipements sportifs et culturels,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-216

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT-HERBLAIN (RUSH)

La section féminine du Rugby Saint-Herblain (RUSH) a été créée en 2015 et accède au niveau Fédérale 2 rugby à XV en 2023. L'équipe première, obtient le titre de vice-championnes Grand Ouest de rugby à XV en 2024.

Le niveau Fédérale 2 de rugby est reconnu par la ville de Saint-Herblain comme Haut Niveau.

L'association peut bénéficier d'un accompagnement de la Ville via une convention d'objectifs et de moyens. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre la Ville et l'association Rugby Saint-Herblain ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- a désigné trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / RUSH :
 - le Premier Adjoint au Maire,
 - l'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - le Conseiller municipal chargé des pratiques sportives et mobilités actives et/ou le Conseiller chargé aux événements et équipements sportifs et culturels,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-217

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN TENNIS CLUB

L'équipe première de l'association Saint-Herblain Tennis Club a accédé à la Nationale 4 en fin de saison 2023-2024.

Le niveau Nationale 4 de tennis est reconnu par la ville de Saint-Herblain comme Haut Niveau.

L'association peut bénéficier d'un accompagnement de la Ville via une convention d'objectifs et de moyens. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre la Ville et l'association Saint-Herblain Tennis Club ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- a désigné trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / SHTC :
 - le Premier Adjoint au Maire,
 - l'Adjointe au Maire déléguée aux sports,
 - le Conseiller municipal chargé des pratiques sportives et mobilités actives et/ou le Conseiller chargé aux événements et équipements sportifs et culturels,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-218

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE SAINT-HERBLAIN CYCLOTOURISME

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union sportive de Saint-Herblain cyclotourisme ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports, à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-219

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED HERBLINOISE

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union fraternelle de course à pied herblinoise ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports, à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-220**OBJET : LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le renouvellement de la labellisation «Information Jeunesse» des deux Pôles Ressources Jeunesse herblinois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'éducation à signer la convention relative au fonctionnement du Centre Information Jeunesse de Saint-Herblain – Labellisation ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'éducation de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-221**OBJET : PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE - APPROBATION**

Le Conseil Municipal :

- a donné son accord au présent projet de création du PEAN de Loire Chézine composé du périmètre et de la notice justificative,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », Saint-Herblain en Commun », Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-222**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND BELLEVUE, NANTES NORD, BOTTIÈRE PIN-SEC ET DES DERVALLIÈRES - AVENANT N° 3 A CONCLURE AVEC L'ANRU**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n° 3 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières conclue avec l'ANRU ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-223**OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU SILLON DE BRETAGNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT - RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE ET HARMONIE HABITAT**

Le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public des parcelles BM n° 292, BM n° 294 et BM n° 314 pour une surface totale de 9 382 m², situées au nord et au sud de l'immeuble du Sillon de Bretagne, et qui ont fait l'objet d'aménagement de parc de stationnement dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », Saint-Herblain en Commun », Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-224**OBJET : ALLÉE ANNE FRANK – CESSIION DE PARCELLES AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**

Le Conseil Municipal a approuvé la cession, au profit du Département de Loire-Atlantique, des parcelles communales cadastrées CA n° 291p, pour une surface d'environ 9 913 m², et CA n° 456p, pour une surface d'environ 396 m², dans le cadre de la reconstruction/relocalisation du collège Ernest Renan sur la commune.

Nombre de votants : **42**

Farida REBOUH ne prend pas part au vote et est sortie de la salle

Pour : **39** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », Saint-Herblain en Commun », Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2024-225**OBJET : QUARTIER BOURG : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE DV N°230**

Par délibération n°2024-163 du 7 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé la vente, au profit de la société IMODEUS, de la parcelle DV n° 230 située chemin des Filles. Afin de finaliser la vente le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée DV n°230.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », Saint-Herblain en Commun », Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)